



Période de chasse à l'original 2021

(secteur 27 Est - Sentiers de la Traversée de Charlevoix, incluant l'Orignac et la montagne de la Noyée)

4 au 19 septembre: chasse à l'arc et à l'arbalète
25 septembre au 10 octobre: Chasse à l'arme à feu

Consignes à respecter pour la randonnée en période de chasse:

Port du dossard orange (recommandé durant l'arc et l'arbalète, obligatoire durant l'arme à feu). Il faut être visible de tous les angles. Si on a un sac à dos, le couvrir d'un couvre sac orangé.*

Circuler sur les sentiers entre 9h et 16h (afin d'éviter de déranger les chasseurs durant les plages horaires où ils sont le plus actif)

Éviter de faire du bruit (éviter de chanter, parler fort, crier ou siffler)

Garder les chiens bien en laisse (Afin de réduire le risque d'accident et éviter de déranger la faune)

Le respect de ces consignes est primordiale afin d'assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire. Si vous êtes inconfortable avec ces consignes, nous vous prions d'effectuer votre randonnée en dehors de la période de chasse. Merci de votre compréhension!

*Un nombre limité de dossards sont disponibles en location à l'accueil de la Zec des Martres et à l'accueil de la Traversée de Charlevoix. Afin d'éviter les mauvaises surprises, prévoyez vous en procurer un avant votre visite.

IMPORTANT: Randonnées journalières de la Traversée de Charlevoix sur la Zec des Martres **Tronçons à éviter durant la période de chasse à l'arme à feu:**

Sentier du lac à la Main, du Button et du mont Eudore Fortin: L'ensemble de ces sentiers sont à éviter.

Sentier du Cadot: le tronçon allant du sommet du cadot à la jonction avec le sentier du mont du lac à l'Empêche et Du Four est à éviter.

Sentier des Sommets: à partir de la jonction vers les points de vues du Pic de l'aigle et du sommet de la Grive vers le lac Favre, puis sur le retour entre le lac Favre et le secteur de la butte aux Mouches à éviter.

Montagne de la Noyée: Faire le sentier en aller-retour du km 13.7 au km 6.5 plutôt qu'en boucle.

Sur la carte ci-dessous marqués d'un trait rouge foncé, les secteurs à éviter en randonnée journalière durant la chasse à l'arme à feu (25 septembre au 10 octobre 2021). La longue randonnée n'est pas concernée par les secteurs à éviter.